

2 juillet 2008

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ATOS ORIGIN

(Euronext Paris)

1- Par courrier du 1er juillet 2008, la société Pardus Investments Sàrl (sise 10 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg), contrôlée par Pardus Capital Management L.P. (1), a déclaré avoir franchi :

- individuellement en hausse, le 30 juin 2008, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société ATOS ORIGIN et détenir individuellement 7 000 000 actions ATOS ORIGIN représentant autant de droits de vote, soit 10,04% du capital et des droits de vote de cette société (2) ; ce franchissement de seuils résulte de la réorganisation interne au sein du « groupe Pardus » de sa détention dans ATOS ORIGIN, par laquelle Pardus Special Opportunities Master Fund L.P. a transféré, le 30 juin 2008, 7 000 000 actions ATOS ORIGIN au profit de sa filiale, Pardus Investments Sàrl ;

- de concert en hausse, le 30 juin 2008, les seuils de 15% et 20% du capital et des droits de vote de la société ATOS ORIGIN et détenir, de concert avec les personnes mentionnées ci-dessous, 14 644 718 actions ATOS ORIGIN représentant autant de droits de vote, soit 21,01% du capital et des droits de vote de cette société (2), répartis de la manière suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Centaurus Alpha Master Fund Ltd	7 613 267	10,92
Green Way Managed Account Series	1	ns
Lyxor Centaurus Event Driven Fund Ltd	31 445	0,05
<i>Sous total fonds Centaurus</i>	<i>7 644 713</i>	<i>10,96</i>
Pardus Investments Sàrl	7 000 000	10,04
Karim Samii	1	ns
Joseph R. Thornton	1	ns
Behdad Alizadeh	1	ns
Matthew Sandschafer	1	ns
Timothy Bass	1	ns
<i>Sous total groupe Pardus</i>	<i>7 000 005</i>	<i>10,04</i>
Total de concert	14 644 718	21,01

Ce franchissement de seuils résulte de l'adhésion de Pardus Investments Sàrl au pacte d'actionnaires (3) liant (i) les fonds Centaurus Alpha Master Fund Ltd, Green Way Managed Account Series, Ltd (Portfolio E) et Lyxor Centaurus Event Driven Fund Ltd (4) (trois fonds dont la gestion est assurée par Centaurus Capital L.P.), (ii) Pardus Special Opportunities Master Fund LP ainsi que le président et certains employés de Pardus Capital Management L.P. (5).

2- Par le même courrier la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Pardus Capital Management L.P. (agissant en qualité d'investment manager de Pardus Special Opportunities Master Fund L.P. (le "fonds Pardus") et représentant tant son président et Chief Investment Officer et certains de ses employés (les "employés Pardus") que Pardus Investments S.à.r.l., une filiale indirecte du fonds Pardus (la "filiale Pardus" et, ensemble avec le fonds Pardus et les employés Pardus, le "groupe Pardus")), et Centaurus Capital L.P. (agissant en qualité d'investment manager de Centaurus Alpha Master Fund Limited ("Centaurus Alpha"), Green Way Managed Account Series, Ltd (Portfolio E) ("Green Way") et Lyxor Centaurus Event Driven Fund Limited ("Lyxor Centaurus" et, ensemble avec Centaurus Alpha et Green Way, les "fonds Centaurus")), déclarent au nom et pour le compte respectivement du groupe Pardus et des fonds Centaurus :

- que les fonds Centaurus et le groupe Pardus agissent de concert vis-à-vis de la société ATOS ORIGIN aux termes d'un pacte d'actionnaires en date du 4 octobre 2007 entre le fonds Pardus, Centaurus Alpha et Green Way (3), amendé le 9 avril 2008 suite à l'adhésion de Lyxor Centaurus (4) le 9 mai 2008 suite à l'adhésion des employés Pardus (5) et le 30 juin 2008 suite à l'adhésion de la filiale Pardus ;
- que le concert est exclusivement composé des fonds Centaurus et du groupe Pardus et détient à ce jour 21,01% du capital et des droits de vote d'ATOS ORIGIN, soit 10,96% pour les fonds Centaurus et 10,04 % pour le groupe Pardus ;
- qu'en fonction des opportunités de marché, le concert envisage de poursuivre ses achats, sans exclure la possibilité de procéder à des cessions ;
- que le concert n'envisage pas de prendre le contrôle de la société ATOS ORIGIN ;
- que le concert ayant deux représentants au conseil de surveillance de la société ATOS ORIGIN, il n'a actuellement pas l'intention de demander la nomination d'un autre membre au conseil de surveillance d'ATOS ORIGIN ;
- que le concert soutient activement toute démarche visant à cristalliser toute la valeur de l'entreprise.

Il est rappelé que la présente déclaration est susceptible d'être modifiée dans les conditions prévues par la loi. »

(1) Contrôlée par M. Karim Samii.

(2) Sur la base d'un capital composé de 69 714 102 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} aliéna de l'article 223-11 du règlement général.

(3) Cf. notamment D&I 207C2251 du 5 octobre 2007 et D&I 207C2269 du 10 octobre 2007.

(4) Cf. notamment D&I 208C0725 du 17 avril 2008.

(5) Cf. notamment D&I 208C0864 du 12 mai 2008.